



Séance du 27 Janvier 2022

Le 27 Janvier 2022 à 21h, Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la Présidence de Monsieur Damien LEGAIN, Maire, après convocation légale du 21 Janvier 2022.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,

MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, ARNOULT-DELACOUR Thierry, GUERRIN Joris, TUNIZ Mickaël.

Absent(s), excusé(s): BOUCON Samuel donne procuration à TODESCHINI Didier, LAMBLA Éric donne procuration à AUBERT Damien, GIDE Jean-Jacques.

Ordre du Jour:

- Projet Les Raid'Comtoises
- Délibération pour la dissolution du syndicat de la perception de Saint Vit
- Délibération Coût définitif des transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022
- Délibération Modification Tarif du Gîte
- Délibération Tarif de l'affouage 2021-2022
- Inscription Plaque Chemin RAYMOND BESSON
- Listes Électorales
- CR Réunions
- Divers

Projet Les Raid'Comtoises :

Présentation du projet « Les Raid'comtoises », avec vidéo à l'appui, par Emma Guerrin et Célia Boiteux :

Avec Lisa Oguero, elles ont créé l'association « Les Raid'comtoises » dans le but de participer à l'**Euro'raid**.

Il s'agit d'un raid humanitaire de 20 jours à travers 20 pays d'Europe de l'Est, qu'elles vont traverser à bord d'une Peugeot 205 pour découvrir de nouveaux paysages et d'autres cultures, mais, avant tout, un projet à but humanitaire qui a pour objectif d'acheminer **70 kg** de fournitures scolaires, éducatives et sanitaires dans des écoles défavorisées.

Ce raid nécessite un budget conséquent de **6800 €** (Inscription et préparation de la 205).

Pour financer ce projet, elles comptent sur les entreprises sponsors, comme la Marbrerie BOUCON, mais également sur les dons des particuliers ou des collectivités territoriales comme notre commune pour une aide qui peut prendre différentes formes, don financier ou dons matériels.

Il peut s'agir ainsi, de la mise en place d'un point de collecte de fournitures, accessible aux habitants du village, ou encore la mise à disposition de la salle de convivialité pour l'organisation d'évènement au profit de l'association.

Et elles sollicitent, enfin, l'aide de la commune en communiquant, par mail, leur projet aux villageois.

Elles investissent du temps et du cœur à leur projet pour le réaliser et seraient heureuses d'obtenir le soutien de la commune et nous remerciant pour notre attention.

Ainsi, l'exposé fait, le conseil, leur assure de tout mettre en œuvre pour les aider dans leur projet, à commencer par la mise en place d'une subvention dans le budget à venir et les remercie pour leur présentation.

Délibération pour la dissolution du syndicat de la perception de Saint Vit :

Exposé des motifs :

L'article L 5212-33 du CGCT prévoit deux cas de dissolution de plein droit des syndicats de communes sans pouvoir d'appréciation du préfet et sans que les communes membres ne soient consultées : soit lorsque le syndicat ne compte plus qu'une seule commune, soit lorsque celui-ci n'a plus d'objet.

Ainsi, il revient au Préfet de constater que les conditions de cette dissolution sont réunies (CE, 14 octobre 2005, commune de Pagny-sur-Moselle, n° 255179) et de prendre acte par arrêté préfectoral de la disparition du syndicat.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et fixe notamment la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du syndicat ont pris acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Ils ont décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit, **par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, et autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

Délibération Coût définitif des transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022 :

Exposé des motifs :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

Délibère,

Le Conseil municipal **approuve, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal **approuve, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Délibération Modification Tarif du Gîte :

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire, décide de réviser les tarifs du gîte pour 2022 et après délibération, définit de nouveaux tarifs pour la location de ce dernier.

Les modifications établies, le Conseil Municipal donne son accord **par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Nouveaux tarifs joints à la délibération :

Location à la nuitée de 14h à 10h le lendemain, pour les couchages

- Adulte **18 €**
- Enfant moins de 10 ans **12 €**
- Gratuit moins de 3 ans

Location salle de réception sauf week-end, de 10 h à 10 h le lendemain, pour réunions, séminaires, groupes divers

- Par jour **160 €**
- Le week-end du samedi 14 h au lundi 10 h et jour férié **320 €**

Location des 15 couchages, avec salle de réception pour le week-end du vendredi 14 h au dimanche 17 h

- Le week-end avec vaisselle jusqu'à 20 personnes **320 €**
- Possibilité de location de vaisselle jusqu'à 60 personnes **50 €**

Tarif spécial pour groupes, pour une location minimum de 3 jours, la totalité du Gîte avec la salle de réception

- Par jour **220 €**

Etant donné les nombreuses formules de locations proposées, les horaires correspondant au choix de la location seront scrupuleusement respectés, tout dépassement fera l'objet d'une facturation.

- Location de draps: 8 € la paire
- Serviettes de bains, drap de bain, gant: 5 €
- Indemnisation pour casse : assiette: 3 €, verre à vin: 3 €, flûte: 3 €, lames de lit: 15 €, fauteuil de jardin: 50 €, raclette salle de bain: 20 €.
- Perte: taie oreiller: 5 €.
- Lave-linge et sèche-linge par jour : 15 €

Tarif pour habitants du village :

- **Nuitée** **15 €**
- **Week-end du samedi 10 h au lundi 10 h et jour férié**
salle de réception **200 €**
- **Week-end du samedi 10 h au lundi 10 h** **salle de réception**
plus couchages **280 €**
- **Salle de réception pour évènement familial sans repas** **50 €**

Tarif location gîte pour Réveillon Jour de l'An aux Habitants de la Commune :

- **Location pour la nuit du Réveillon ET le jour du Nouvel An** **350 €**

Chèques de caution à fournir à l'arrivée :

- 1 chèque en cas de casse ou dégradation du matériel ou des locaux : **300 €**

Délibération Tarif de l'affouage 2021-2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **20** affouagistes sont inscrits au titre de l'affouage **2021/2022**. La coupe concernée est la **N° 3**.

Le montant du lot de bois est identique pour chaque affouagiste : il est fixé à **70 €**.

Pour rappel, les garants nommés sont : MM. AUBERT Damien, LAMBLA Éric, LEGAIN Damien.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Inscription Plaque Chemin RAYMOND BESSON :

L'inscription sur la plaque proposée par la famille de Mr BESSON, sera :

**Chemin RAYMOND BESSON
1938 – 2020
Professeur des Universités
Physicien Chercheur**

Elle est approuvée par le conseil qui autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose. L'inauguration de celle-ci se fera le **25 Juin 2022**

Listes Électorales :

Le maire demande la programmation d'une réunion de la commission révision des listes électorales.

CR Réunions :

- Sécurisation route du Jura avec Mr Grégoire DURAND du département
- Commission 4
- RPI

Divers :

- Réfection des routes à prévoir
- Travaux Sylvicoles de la parcelle 29 (Maintenance et dégagement manuel)
- Nettoyage station d'épuration

La séance est levée à **23h20**

Secrétaire de séance : Mickaël TUNIZ

Rédacteur : Damien AUBERT, 2^{ème} Adjoint au maire